

LE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA GENDARMERIE A 50 ANS

Créé le 7 janvier 1971, sous le nom de ministère de l'Écologie, l'actuel ministère de la Transition écologique (MTE) a fêté, au début de l'année dernière, son cinquantième anniversaire. Au cours de ce demi-siècle, ce ministère, dont l'idée première était la préservation de la nature, de l'eau, des paysages, mais également la prise en compte des risques industriels, a beaucoup évolué, s'est progressivement structuré et a grandement élargi ses compétences. Doté d'une administration importante¹, dirigé par une personnalité politique placée depuis plusieurs années au premier rang du gouvernement, il joue désormais un rôle central dans les politiques publiques qui doivent traiter la question majeure de l'environnement.

À mesure qu'il étendait son champ d'action, le MTE a développé sa collaboration avec la Gendarmerie nationale dans trois domaines où le soutien de la force publique est nécessaire. La sécurité nucléaire, tout d'abord, en partenariat avec l'opérateur EDF, avec en première



JEAN PERTUÉ

Lieutenant-colonel, chef de cabinet et conseiller sécurité intérieure du Secrétaire général et HFDS du pôle ministériel transition écologique, collectivités territoriales et mer

ligne les pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie (PSPG), suscite plus que jamais une attention particulière, la protection des installations et des transports de matières constituant un enjeu majeur dans un contexte marqué tout à la fois par l'opposition au nucléaire civil et par la menace terroriste. Le traitement du

contentieux environnemental prend ensuite une ampleur toute nouvelle, la biosécurité environnementale et sanitaire étant définie dans le plan *Gend 20.24* comme faisant partie de la sphère des « nouvelles frontières de la sécurité ». La gestion de crise à caractère environnemental, enfin, est devenue un enjeu de taille pour la Gendarmerie, la multiplication des catastrophes l'obligeant à adapter ses capacités mais également ses modes d'action pour faire face aux nouveaux dangers².

La sécurité nucléaire

En 2007, la refonte du périmètre ministériel a permis la fusion des ministères des Transports et de l'Équipement avec celui de l'Écologie, cette nouvelle entité étant placée sous l'autorité d'un ministre d'État. Le rattachement du portefeuille de l'Énergie à celui de l'Écologie permet, de surcroît, le transfert de la compétence relative à la protection et au contrôle des matières nucléaires.

1 39 000 ETP au pôle ministériel et 10 500 à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

2 Pour faciliter la réalisation opérationnelle de ces trois missions, six officiers supérieurs sont détachés en permanence au secrétariat général du MTE.



Exercice de sécurisation et d'intervention sur un site nucléaire

En effet, la mise en œuvre de la loi du 25 juillet 1980 relative à la protection et au contrôle des matières nucléaires était assurée depuis 1981 par le haut fonctionnaire de défense de ce ministère au moyen de son service de sécurité des infrastructures économiques et nucléaires (SIEN). Dans ce contexte, sous l'impulsion du général de brigade (2S) Christian Riach, le département de la sécurité nucléaire (DSN) est créé en 2010 au sein du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) pour devenir, plus de dix ans après, un acteur clé dans la définition et la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité nationale en ce qui concerne le nucléaire civil.

En application du code de la défense, le DSN veille à la cohérence de l'action de

l'État au regard des engagements internationaux qui sont les siens et régit en conséquence. Il autorise également les activités nucléaires (importation, exportation, détention et transport) et contrôle la conformité des installations et des transports aux prescriptions réglementaires, conduisant en moyenne chaque année cent cinquante inspections. Les exigences portées par le département au sein duquel servent deux officiers de gendarmerie ont permis à la France, deuxième pays concentrant le plus grand nombre de réacteurs en service au monde, après avoir accueilli deux missions organisées par les pairs, de voir son dispositif de sécurité nucléaire être reconnu comme « robuste et mature³ ». Un important travail réglementaire, en lien étroit avec

3 Rapport de la mission IPPAS concernant la sécurité nucléaire en France, 2008.

la DGGN, a récemment été mené à son terme, en juin 2021 (décret PCMNIT), pour tirer les leçons de ces dix dernières années et améliorer le dispositif en vigueur : cette modification du code de la défense impose désormais aux opérateurs une obligation de résultats et les contraint à intégrer les questions de sécurité dès la conception des installations.

Ce besoin de garantir la sécurité des installations et des transports nucléaires, mission la plus ancienne liant la Gendarmerie au MTE, pourrait encore grandir, la production française d'électricité provenant de la filière nucléaire étant susceptible d'augmenter dans les années à venir. Ainsi, sur les six scénarios du rapport RTE du 25 octobre 2021 permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, trois d'entre eux évoquent la construction de nouveaux réacteurs, sans oublier également les petits réacteurs modulaires évoqués par le Président de la République dans le plan d'investissement « France 2030 ». Dans ce contexte, l'apport de la Gendarmerie, « dernière réponse de l'opérateur et première réponse de l'État », sera plus que jamais nécessaire pour faire face à l'ensemble du spectre de la menace. La contestation antinucléaire pourrait par exemple se renforcer et se cristalliser autour de ces nouveaux projets accusés d'être potentiellement dangereux pour la sécurité de tous. Pour l'heure, elle dénonce la vétusté de certaines installations et les transports de matières traversant l'hexagone, mais elle pourrait se radicaliser davantage. La question des déchets dits « ultimes », actuellement stockés sur le site de La Hague et destinés à être enfouis à

Bure en 2025, a déjà mobilisé largement le groupement de la Meuse et sera probablement un point de fixation des mouvements antinucléaires. Par ailleurs, la menace terroriste demeure et incite toujours à renforcer davantage les garanties sur les mécanismes de protection des centrales, qu'il s'agisse de leur environnement, des interfaces entre la centrale et le groupement de gendarmerie, de la pérennité du modèle PSPG et des capacités d'intervention du haut du spectre de la Gendarmerie.

Le contentieux environnemental

La notion de risque se décline aussi et plus qu'auparavant sur le terrain de l'environnement et la Gendarmerie s'investit pour en assurer la surveillance et la protection. Signe d'un changement de paradigme, en 2019, le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) et l'inspection générale de la justice ont remis un rapport⁴ dans lequel l'un des premiers constats établis était celui d'un contentieux environnemental tout à la fois difficilement quantifiable, mais également peu traité, car complexe ou méconnu. Le rapport précise qu'à la fin des années 1990, les condamnations prononcées en matière d'environnement représentaient « un peu moins de 2 % de l'ensemble des condamnations, soit environ 9 500 condamnations par an ». Deux raisons peuvent l'expliquer. Premièrement, les infractions sont mal identifiées par les forces de sécurité intérieure et peuvent relever, en fonction de la nature des infractions, de différentes

4 « Une justice pour l'environnement », Mission d'évaluation des rapports entre justice et environnement, octobre 2019, 99 p.



L'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP) est un partenaire important du ministère

juridictions. Deuxièmement, les statistiques sont difficilement fiables, l'état 4001 utilisé au sein du ministère de l'Intérieur ne permettant, par exemple, que de comptabiliser les délits. Pour disposer d'une photographie plus complète de la réalité de ce contentieux, il convient donc de prendre en compte les données émanant des établissements publics (l'Office national de la biodiversité en particulier) et des services déconcentrés du MTE, et d'y adjoindre celles collectées par l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et celles du service des enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui traite principalement les trafics internationaux d'espèces protégées et les infractions transfrontalières en matière de déchets.

Devant un tel déficit en matière d'indicateurs, il apparaissait donc important de mieux agréger les données et d'établir un cahier des charges conjoint entre les trois ministères concernés (Transition écologique, Justice et Intérieur). En conséquence, la Gendarmerie a balisé le périmètre des atteintes à l'environnement avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) en se basant sur la nomenclature NATAFF (nature d'affaire) et en procédant à des regroupements des infractions.

Les débats de la Convention citoyenne du climat, étape préalable à la loi « Climat et résilience », ont par ailleurs clairement exprimé la nécessité de rendre la répression plus sévère ; la ministre Barbara Pompili et le garde des Sceaux ont déclaré leur

volonté ferme de « mettre fin au banditisme environnemental ». La loi du 24 décembre 2020 a permis des progrès notables en créant des juridictions spécialisées en matière environnementale, en conférant aux inspecteurs de l'OFB la possibilité d'assister les officiers de police judiciaire (OPJ) et en leur donnant « pour les enquêtes judiciaires qu'ils diligentent (...) les mêmes prérogatives et obligations que celles attribuées aux officiers de police judiciaire », élément novateur qui implique une coopération renforcée avec cet établissement. Deuxième étape législative, la loi adoptée le 20 juillet 2021 crée notamment deux délits qui font date : le premier est relatif à la mise en danger de l'environnement, caractérisée dès lors que l'intention est établie, même si la pollution n'a pas eu lieu. Le second est un délit général de pollution des milieux (flore, faune, qualité de l'air, du sol ou de l'eau), et d'écocide pour les cas les plus graves.

Ces deux lois ont ainsi renforcé l'arsenal législatif à disposition des enquêteurs de la Gendarmerie dont les unités sont particulièrement concernées par les infractions à l'environnement, sa zone de compétence recouvrant la majorité des espaces naturels protégés (notamment les parcs nationaux et régionaux, les zones du réseau Natura 2000) devant être préservés. Autour de la figure centrale de l'OCLAESP, la gendarmerie a démultiplié ses capacités de traitement en matière de police judiciaire environnementale en programmant un déploiement progressif de détachements OCLAESP. En outre, constatant le besoin de renforcer la connaissance du droit pénal spécial environnemental, la DGGN a mis

en place un module de formation concernant 350 militaires avec une cible en 2024 de 700 militaires instruits. Enfin, la DGGN a signé le 12 janvier une convention avec le MTE, CCI France et l'OCLAESP pour former les inspecteurs de l'environnement de l'OFB. Si de nombreux chantiers restent ouverts (compléter la formation initiale au contentieux environnemental, sensibiliser les entreprises sur leurs responsabilités, travailler sur les filières de criminalité organisée, etc.), les efforts fournis témoignent d'une véritable volonté de préparer la Gendarmerie à travailler en étroite collaboration avec les services compétents.

La gestion de crise environnementale

Enfin, la violence des nouvelles crises climatiques a rendu indispensable le total engagement de la Gendarmerie pour réagir au plus vite et au plus près des événements. Avec la création du centre national des opérations (CNO), la direction générale a acté la nécessité de disposer d'un état-major bâti pour répondre aux crises de haut du spectre comme aux opérations quotidiennes avec la même réactivité et les mêmes capacités de montée en puissance. En plus des crises à dominante d'ordre public, les crises environnementales se sont en effet multipliées ces dernières années et ont complètement modifié les missions dévolues aux unités de gendarmerie : la crise de la tempête de Xynthia en 2010, celle de l'ouragan IRMA en 2017 ou plus récemment de la tempête Alex en 2020 ont confronté les militaires de la Gendarmerie à des situations inédites, bouleversant les repères opérationnels habituels.

En raison de la gravité de ces crises, la mission de secours à la population devient prioritaire et mobilise indistinctement les militaires aux côtés des différents services de l'État présents sur place. Cette mission est particulièrement difficile en raison de la cinétique de la crise et des contraintes qu'elle engendre, les casernes pouvant être également touchées, voire emportées, comme ce fut le cas de celle située le long de la Vésubie. Avec des voies de communication coupées, sans véhicules ni électricité, le chaos s'installe rapidement, ce qui requiert une complémentarité entre les actes individuels et une chaîne de commandement capable de se reconstituer en urgence. Cette priorité opérationnelle peut également s'inscrire dans un cadre de troubles à l'ordre public : à Saint-Martin, en 2017, des pillages ont été constatés un peu partout sur l'île, avec l'apparition de bandes armées. Renforçant le sentiment général de confusion, les agressions armées qui peuvent survenir nécessitent une réaction rapide de la gendarmerie afin de sécuriser les mobilités et les territoires. Il s'agit en effet de prévenir la commission d'infractions, d'interpeller les auteurs, mais également de sécuriser l'action des services de secours, les approvisionnements et autres flux logistiques.

Enfin, la police judiciaire est pleinement mobilisée pour rechercher les personnes dont la disparition revêtirait un caractère inquiétant et pour procéder à l'identification des corps.

En amont de la crise, la réalisation du plan de prévention naturel des risques (PPNR), établi sous l'autorité préfectorale en lien

avec les services déconcentrés du MTE, permet d'identifier l'ensemble des risques (inondations, feux de forêts, séismes, avalanches, etc.) et de définir les zones d'exposition aux phénomènes, qu'ils soient soudains ou prévisibles, directs ou indirects. Cette connaissance partagée entre les services de l'État permet à la Gendarmerie d'appréhender les vulnérabilités de son territoire et de mieux réagir en situation de crise. Pour conduire l'action, le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) du MTE, permet à l'échelon central de rapidement collecter l'information émanant des services déconcentrés (DREAL, DEAL, DIR, DIRM), mais également des opérateurs sous tutelle ministérielle. Ces derniers, qu'ils soient des secteurs des transports (routier, ferroviaire, aérien), de l'énergie ou de l'assainissement, garantissent à l'autorité ministérielle d'avoir une vision précise de la crise et d'en repérer rapidement les points névralgiques. Un officier de gendarmerie est actuellement affecté à ce centre de veille et permet ainsi d'établir le lien avec le CNO pour faciliter les échanges et le partage de l'information.

On peut le constater, les questions climatique et environnementale ouvrent des chantiers immenses qui nécessitent l'action de tous. Vouées à devenir de plus en plus prégnantes, qu'elles consolident la filière nucléaire, qu'elles se traduisent sur le plan du contentieux ou qu'elles se manifestent sous forme de crise, elles seront de nature à conforter l'utile et nécessaire coopération entre le MTE et la Gendarmerie nationale.